

Un avenant à la convention nationale des masseurs kinésithérapeutes signé par la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs et les trois Caisses concernées et publié au Journal Officiel du 13 janvier de cette année prévoit le... Un avenant à la convention nationale des masseurs kinésithérapeutes signé par la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs et les trois Caisses concernées et publié au Journal Officiel du 13 janvier de cette année prévoit le rétablissement, à compter du 1er janvier 2002, des quarante centimes des francs (0,061 €) de la lettre-clé perdus en 2000. A la demande su Syndicat des Masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs du Loiret, Jean-Pierre SUEUR est intervenu auprès de l'ensemble des ministres concernés pour que cet avenant soit appliqué.

Thème : SANTE